Publication dématérialisée le 3 juin 2025

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 5 MAI 2025

Le 5 mai 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 avril 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.
Absents ayant donné procuration : DELUK – DE BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), LANGLAIS Hélène (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc),
Absent excusé : Néant
Absent : ALLARD Mickaël
Secrétaire de Séance : SIMON Emmanuel.

DCM N° 2025 – 028 : DESAFFECTATION ET CESSIONS DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir un mail de la part d'un propriétaire riverain (SCI de la Fontaine de Suie) du chemin de la Gauterie à DAUMERAY. Il précise que ce chemin fait partie de la liste des chemins sur lesquels cette assemblée doit se prononcer ce soir. Monsieur le Maire souhaiterait, avant d'inviter le Conseil Municipal à statuer sur ce chemin, pouvoir étudier l'argumentaire de ce riverain. Il propose donc de surseoir à statuer sur la confirmation de la désaffectation et la cession du chemin de la Gauterie à DAUMERAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix CONTRE (M. Jean-Luc DAVY), décide de surseoir à statuer sur la confirmation de la désaffection et la cession du chemin de la Gauterie à DAUMERAY.

En ce qui concerne tous les autres chemins, à l'exception du chemin rural de la Gilotière à DAUMERAY qui fera l'objet d'une délibération particulière, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Il rappelle aussi que par délibération N°2021-070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021, reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023 et enfin complétée par la délibération N°2024 – 040 en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement de parties de voies communales.

Monsieur CHERBONNIER rappelle aussi qu'une enquête publique a été menée du 3 septembre au 30 septembre 2024. Dans ses conclusions le Commissaire enquêteur a émis « *un avis favorable à la désaffectation pour aliénation des tronçons de chemins ruraux ci-dessous, avec une réserve pour le chemin de la Jarriais* » (nom du propriétaire riverain à vérifier) *et « précisé que « pour le chemin de Doucé, seul le tronçon de 08a 44ca sera désaffecté ».*

.../...

Il précise aussi que l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des chemins en date du 30 janvier 2025 a été transmis à chaque conseiller municipal le 29 avril 2025.

Monsieur CHERBONNIER fait savoir que le prix de vente envisagé serait de 1 € le m² (de 0,70 €/m² pour couvrir les frais de géomètre et d'enquête publique avec une marge de 0,05 € et 0,25 € du prix du m2 de terrain). Les frais de notaire liés à ces opérations seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

VU l'enquête publique de voirie réalisée du 3 au 30 septembre 2024,

VU l'avis FAVORABLE émis par le Commissaire Enquêteur chargé de ladite enquête,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des biens en date du 30 janvier 2025.

Considérant que le nom du propriétaire riverain au chemin de la Jarriais a été vérifié et que la réserve du commissaire enquêteur est ainsi levée.

1) **Propose de confirmer la désaffectation du chemin rural ci-dessous et d'en autoriser la cession au prix de 1 € le m².**

- Chemin dans le bois des Loges (Morannes).

Monsieur Roger DE MIEULLE propriétaire riverain du présent chemin quitte la salle durant ce premier vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme LETHIELLEUX Joëlle + pouvoir de M. DE RICHEMONT Xavier) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à cette cession ainsi qu'à signer l'acte à venir.

2) **Propose de confirmer la désaffectation des chemins ruraux ci-dessous et d'en autoriser la cession au prix de 1 € le m².**

- Chemin les Noës (Morannes),
- Chemin situé au niveau du Fougeray – La Jarriais (Morannes),
- Chemin des Pannettes (Morannes),
- Chemin de la Prairie – Le Fougeray (Morannes),
- Chemin du Haut Manceau (Morannes),
- Chemin des Braudières (Morannes),
- Chemin de Tartifume sous la Hultière (Morannes),
- Chemin de la Ronderie (Morannes),
- Chemin de la Honchée (Morannes),
- Chemin de la Chaussée (Daumeray),
- Chemin du Champ-Royer (Daumeray),
- Chemin habitation de la Gourie (Daumeray) (399 m²),
- Chemin de Doucé (Daumeray),
- Chemin situé à St Germain (Daumeray),
- Chemin de Monceau (Daumeray).
- Chemin de La Gourie (Daumeray) (1.471 m²),
- Chemin de Vindrau (à l'arrière de Vindrau) (Morannes),
- Chemin situé dans le prolongement du Chemin du Cottage (Morannes),
- Chemin parallèle à l'allée des Genêts au Porage (Daumeray).

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois voix CONTRE (Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle + pouvoir de M. DE RICHEMONT Xavier) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à ces cessions ainsi qu'à signer les actes à venir.

Les frais de Notaire liés à ces cessions seront à la charge des futurs acquéreurs.

L'étude notariale Not@conseil à CHATEAUNEUF SUR SARTHE sera chargée de la rédaction des actes.

La présente délibération sera déposée en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Mairie de MORANNES sur SARTHE-DAUMERAY (49640 Maine-et-Loire)

Jean-Marie CARDOEN.